



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

APPEL A MANIFESTATION CONCURRENTE

OUVERTURE D'UNE FRITERIE

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

OUVERTURE ENVISAGEE : **Juillet 2026**

DATE LIMITE DU DEPÔT DES CANDIDATURES : 22 Juin 2026 à 12H00

Identification du maître d'ouvrage :

Mairie de CAMIERS – 3 RUE DU VIEUX MOULIN – 62176 CAMIERS

Téléphone : [03 21 84 93 11](tel:0321849311) – Mail : mairie@camiers.fr

Elue Référente : Madame Gaëlle DOIGNIES / ADJOINTE VIE ECONOMIQUE

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

CAMIERS – SAINTE-CECILE – SAINT-GABRIEL, ville du Pas-de-Calais, est située entre NEUFCHATEL-HARDELOT au nord et LE TOUQUET au sud et à 10 km d'ETAPLES-SUR-MER.

La commune est desservie par les axes de communication suivants :

- La ligne ferroviaire Calais/Boulogne/Paris dessert la commune par la gare de DANNES-CAMIERS située en centre bourg.
- La RD 940, axe de grande circulation, relie CALAIS au TREPORT, via BOULOGNE-SUR-MER.
- L'A16 ou Rocade Littorale, dessert la commune par les échangeurs de NEUFCHATEL-HARDELOT ou ETAPLES-SUR-MER, traverse les plateaux des collines de CAMIERS, relie la BELGIQUE à ABBEVILLE.
- La RD 148E permet les liaisons intercommunales.

Son territoire littoral, sa richesse naturelle et son offre en secondes résidences de qualité attirent une clientèle touristique nombreuse. La commune, en croissance démographique, comptabilise 2612 habitants au dernier recensement et héberge plus de 16 000 habitants en période estivale.

Depuis le 02 janvier 2020 la commune est une station classée de tourisme ce qui renforce son attractivité.



La commune est située dans une zone géographique à fort potentiel touristique. Elle compte 4 campings, soit un total de 1 190 emplacements proposés à la location, un hôtel de 25 chambres et 230 locations meublées, une résidence de tourisme comprenant 71 logements.

De nombreuses manifestations locales (brocantes, ateliers pour enfants, COTE D'OPALE FREE RIDER FEST, concerts, lotos, compétitions sportives...) sont organisées sur le territoire tout au long de l'année. Ces animations contribuent à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Les informations relatives à la vie du village sont consultables en ligne via le site internet de la commune et Facebook.

Enfin, l'institut départemental Albert Calmette de CAMIERS, hôpital public, comprend 5 structures d'accueil et compte près de 210 résidents à l'année sur le site de CAMIERS et près de 450 agents.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt concurrente permettant à la commune de CAMIERS d'identifier des porteurs de projet en capacité d'ouvrir, de gérer un commerce de restauration à emporter dite snacking ou plus communément friterie.

Par mesure de commodité il sera employé le terme de friterie dans le présent cahier des charges.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal permettant l'implantation d'une activité économique.

L'AOT ne confère à son signataire aucune prérogative de puissance publique ni droit réel et poursuit prioritairement un objectif de valorisation économique de l'espace objet de l'AOT et diversification de l'offre commerciale en centre bourg de CAMIERS.

Tout opérateur justifiant d'une expérience en matière de gestion d'une friterie, disposant des capacités financières et du matériel nécessaire à l'exploitation, s'engageant à respecter le présent cahier des charges et les dispositions de l'AOT peut déposer sa candidature.

3 CONTEXTE ET LIEU D'IMPLANTATION

La commune de CAMIERS comprend une partie urbanisée historique à savoir CAMIERS et une partie balnéaire à savoir SAINTE-CECILE. Les activités commerciales de restauration sont essentiellement implantées sur la partie balnéaire et ont une exploitation saisonnière.

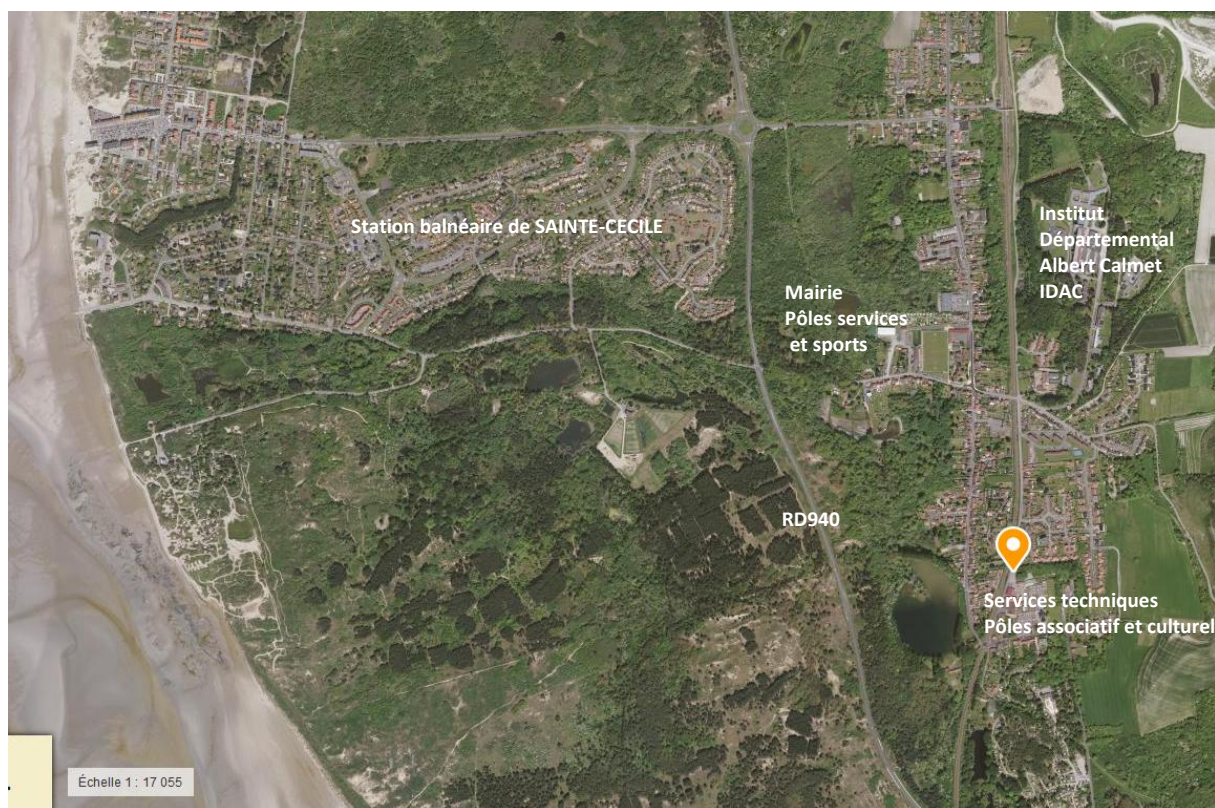
La commune souhaite qu'une activité commerciale de friterie, ouverte à l'année s'implante à CAMIERS.

Le site proposé est situé rue du Bosquet à proximité des services techniques communaux et des pôles associatifs et culturels communaux.

Cet axe passant est l'une des deux artères principales du SUD de CAMIERS. Il relie les quartiers situés à l'EST de la voie ferrée et permet d'accéder à la RD940 via la route d'Etaples.

Le terrain objet de l'AOT est composé d'une zone d'implantation de la friterie, d'un espace d'attente sécurisé, d'une zone de livraison et d'un compteur ENEDIS.

Il est matérialisé en teinte orange au plan ci-après.



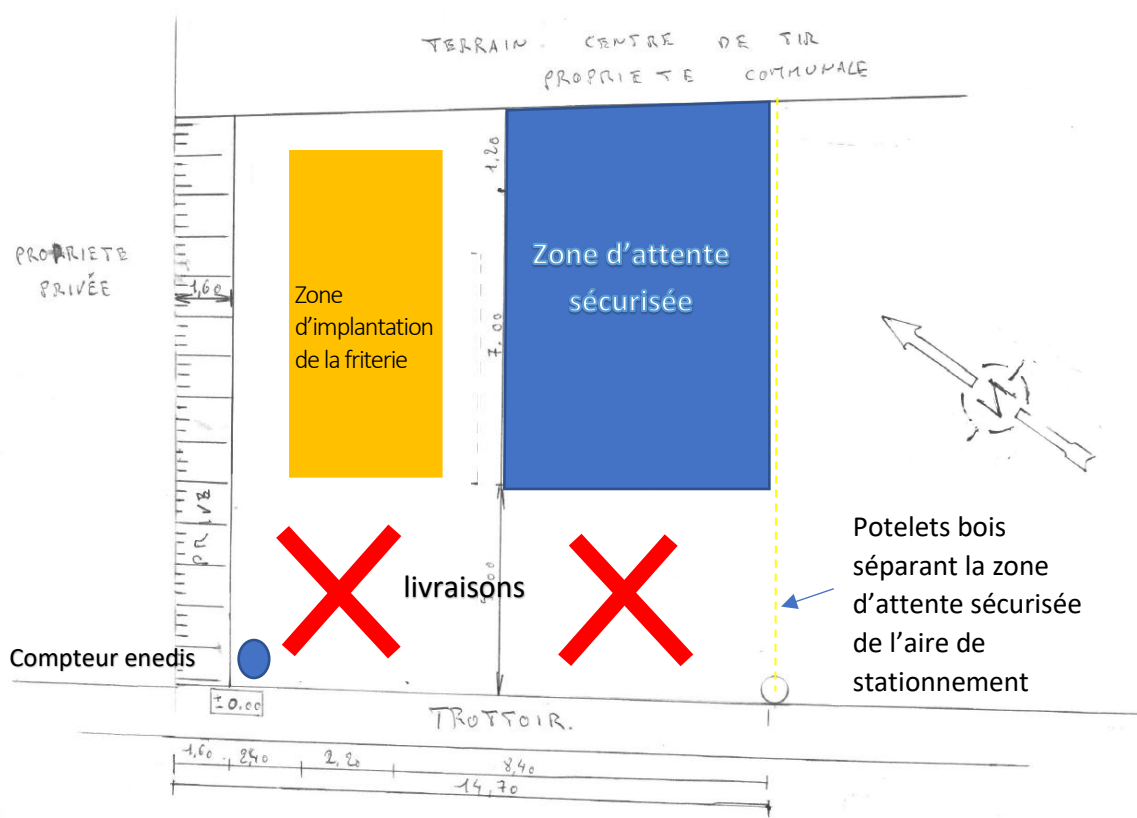
Source geoportail



Source google maps



Source google maps



Source commune de CAMIERS



Source commune de CAMIERS

4 TYPE DE COMMERCE SOUHAITE

L'offre commerciale s'implantera impérativement dans une structure mobile.

L'exploitant pourra le cas échéant proposer à sa clientèle de se restaurer sur place.

Ce faisant, il prévoira le mobilier adéquat de qualité et en excellent état. En aucun cas il ne pourra être installé de terrasse, auvents de protection, structures pérennes ou non dans l'emprise de la zone objet de l'AOT ni en dehors de celle-ci.

Il sera apprécié une offre simple, de qualité avec des produits locaux.

La commune validera l'esthétisme du projet, tant pour la structure d'exploitation elle-même que pour la zone d'attente de la clientèle et pour l'espace dédié à la récupération des déchets. Des aménagements légers, tels que bacs à fleurs, claustras ajourés, guirlandes lumineuses, décorations extérieures permettant de créer une ambiance chaleureuse de vie de village peuvent être implantés. Toute modification de l'esthétisme extérieur fera l'objet d'une validation écrite par la commune conformément à l'AOT.

Le non-respect de cette obligation peut être constitutif d'une faute du preneur pouvant entraîner la résiliation anticipée de l'AOT.

En ce qui concerne l'animation du site, le candidat devra proposer des actions visant à promouvoir son exploitation dans le respect des règles sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques, des règles relatives aux nuisances sonores et olfactives.

5 CONDITIONS ESSENTIELLES DE L'AOT

Date de début d'exploitation : dès que possible après attribution.

Durée de la convention d'occupation du domaine public : La convention d'occupation du domaine public est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois.

Horaires d'ouverture maximum de 8h00 à 22h00

Redevance annuelle : TROIS MILLE CENT VINGT EUROS (3 120,00€) les deux premières années. Au-delà application du tarif d'occupation du domaine public voté par le conseil municipal.

Le projet d'AOT dans son intégralité est consultable sur le site internet de la commune.

6 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Il sera attribué une note sur 100 points selon la pondération suivante :

Critères d'animation du site (15%)

- amplitude d'ouverture du site,
- politique promotionnelle de l'activité.

Critères techniques : (30%)

- compétences professionnelles pour gérer et exploiter l'espace,
- qualité et diversité des produits.

Critères de gestion du site : (25%)

- éco-gestion, tri des déchets par le commerçant et par les usagers,
- gestion économe des fluides,

- traitement des eaux usées,
- respect des normes (hygiène, salubrité et santé publiques, sonores, olfactives ...).

Critères esthétiques : (30%)

- qualité visuelle du commerce ambulant.

7 INFORMATIONS DIVERSES

VISITE DU SITE

Libre.

CONDITIONS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera régularisée avec le candidat retenu.

NOTIFICATION DE LA DECISION AUX CANDIDATS

Le candidat retenu recevra un courrier de notification de la décision.

Les autres candidats seront informés du refus de leur candidature par courrier ou mail.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu est choisi sur les bases du dossier technique. Il s'engage au respect des conditions qu'il a présentées. Une lettre d'engagement à laquelle sera annexé le dossier technique sera régularisée par le candidat retenu. Le non-respect des engagements du candidat peut être constitutif d'une faute entraînant la rupture de la convention d'occupation temporaire.

8 PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

A) PIECES ADMINISTRATIVES :

- Curriculum-vitae

- Identité (nom-prénom-adresse-téléphone-adresse mail)

Si le candidat est une personne physique : fournir une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour ouvrant la possibilité d'exercer une activité professionnelle),

Si le candidat est une personne morale : fournir la copie des statuts, le justificatif d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

- Situation professionnelle actuelle
- Formation, diplômes et compétences
- Expériences professionnelles

- Pièces justifiant des références, des qualifications professionnelles, des diplômes, des formations du candidat.
- Tous les documents permettant de juger des capacités techniques et financières du candidat, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service.
- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.324-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ; ou bulletin n°3 du casier judiciaire des candidats personnes physiques ou des représentants de la personne morale.

- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, de la régularité de sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant l'appel à la concurrence de la collectivité.
- Certificat de non faillite pour les personnes morales.
- K-bis de l'entreprise ou extrait du registre de la chambre des métiers pour les personnes morales.
- L'attestation de la réalisation du stage de gestion.

B) DOSSIER TECHNIQUE :

- grille tarifaire,
- nature des prestations proposées,
- horaires d'ouverture,
- plan de commercialisation et de communication annuel,
- une présentation du projet envisagé par le candidat, des documents graphiques (vue des aménagements envisagés, enseignes...),
- note explicative quant à la gestion des fluides et des déchets.

PIECES COMPLEMENTAIRES :

Le candidat peut fournir tout document qu'il juge utile à l'appréciation et à la compréhension de sa prestation.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont rédigées en français. Elles sont expédiées par courrier recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé en Mairie de CAMIERS **avant le 26 mars 2021 12h00**, date limite du dépôt des dossiers.

IMPERATIF : l'enveloppe doit porter la mention, ci-dessous :

« NE PAS OUVRIR : EXPLOITATION D'UNE FRITERIE A CAMIERS »

La décision des membres du jury est adressée aux candidats début avril 2021 au plus tard.

Le cahier des charges et le projet d'AOT sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune mairie@camiers.fr

Renseignements complémentaires,

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante : mairie@camiers.fr.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des candidatures (date de réception de la demande faisant foi). Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.